



Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?

Vérfié le 13 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Pour établir votre carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*), vous devrez justifier de votre domicile. Les documents le justifiant diffèrent selon votre situation.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Vous pouvez justifier de votre domicile avec un de ces documents :

- Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile) **de moins de 6 mois**
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- Quittance de loyer **de moins de 6 mois**
- Titre de propriété ou contrat de location (bail)
- Attestation d'assurance logement

▲ Attention : le justificatif de domicile doit indiquer votre nom **et** votre prénom, faute de quoi il risque de ne pas être accepté. Vous serez alors considéré comme hébergé chez un tiers.

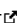
Vous habitez chez vos parents

Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

- Copie de la pièce d'identité du parent
- Copie d'un justificatif de domicile du parent à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone...)
- Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et le parent vous hébergeant

Attestation d'hébergement

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>)

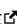
Vous êtes hébergé par un tiers


Vous devez disposer de **toutes les pièces suivantes** :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant à son nom (titre de propriété, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone...)
- Attestation sur l'honneur, co-signée par vous et l'hébergeant

Attestation d'hébergement

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>)

 **À noter** : vous serez considéré comme hébergé si vous n'avez pas de justificatif à vos nom **et** prénom.

Vous êtes sans domicile fixe (ou stable)

Vous avez une commune de rattachement

Vous pouvez disposer d'une attestation du centre d'action sociale des services de la mairie, ou d'une association agréée par la préfecture. Cette attestation doit prouver que vous avez fait cette élection de domicile.

Vous n'avez pas de domicile stable (fixe)

Vous pouvez disposer d'une attestation d'élection de domicile établissant votre lien avec un organisme d'accueil répertorié sur une liste établie par le préfet de département.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

Vous habitez à l'hôtel ou dans un camping

Vous devez disposer d'une facture établie par le gérant ou le propriétaire de l'hôtel ou du camping.

Vous habitez sur un bateau de plaisance

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

- Attestation, établie par la capitainerie du port, indiquant que vous êtes propriétaire d'un emplacement ou que vous le louez de façon permanente
- Attestation d'assurance pour le bateau
- Titre de propriété ou contrat de location en cours du bateau

Vous êtes marinier ou batelier

Vous devez disposer des 2 documents suivants :

- Certificat de domicile
- Attestation d'emploi délivré par l'entreprise qui exploite le bateau (domicile légal constitué au siège social de l'entreprise)

Vous êtes une association ou un syndicat professionnel


Vous devez disposer d'un des documents suivants :

- Quittance de loyer au nom de l'association ou du syndicat
- Titre de propriété au nom de l'association ou du syndicat
- Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable **de moins de 6 mois** au nom de l'association ou du syndicat



Vous êtes une société ou une personne morale, civile, industrielle ou commerciale

Vous devez disposer d'un des documents suivants :

- Quittance de loyer au nom de la société
- Titre de propriété au nom de la société
- Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable **de moins de 6 mois** au nom de la société
- Extrait Kbis

⚠ Attention : si vous habitez dans les départements de l'Aube, du Nord, du Val-d'Oise et des Yvelines, vous n'avez pas besoin de fournir un justificatif de domicile grâce au [dispositif Justif Adresse](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-Adresse/Presentation-de-Justif-Adresse)  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-Adresse/Presentation-de-Justif-Adresse>). L'utilisation de Justif Adresse est intégrée à la téléprocédure de demande de carte grise.

Textes de référence

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

Services en ligne et formulaires

- [Attestation d'hébergement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- [Présentation du dispositif Justif Adresse](https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-Adresse/Presentation-de-Justif-Adresse)  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-Adresse/Presentation-de-Justif-Adresse>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

